

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL **Lundi 15 décembre 2014 à 10 h 30**

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à dix heures trente, le comité syndical, légalement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de GASNIER Jean-Louis.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS DU SIAEP
CHÉMERÉ LE ROI	GASNIER Jean-Louis, LANDELLE Jean-Luc Maire, MASSA Georges
SAINT JEAN/ERVE	COUSIN Patrick DEROUIN Jacky
SAULGES	LEPAGE Jacqueline TROU Robert
SAINT PIERRE/ERVE	LEBLANC Christian GOURDIN Laurent
VAIGES	DURAND Michel

Absents excusés :

LOCHU Gérard, Conseiller général du canton de MESLAY DU MAINE
 DELATOCHE François Maire de SAINT PIERRE SUR ERVE
 BERNIER Marc Conseiller Général Maire de VAIGES
 BOUL Ludovic, délégué de SAINT JEAN SUR ERVE
 Secrétaire : **LEPAGE Jacqueline**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres votants : 10

Voici l'ordre du jour :

1. Procès verbal de la séance du 19 septembre 2014
2. Assurances statutaires- Nouveau contrat en 2015
3. Indemnité de conseil du receveur en 2014
4. Admissions en non valeurs
5. Prix de vente de l'eau en 2015
6. Étude de faisabilité de regroupement de collectivités
7. Programme investissement 2014-2015
8. Zone sensible à contraintes environnementales-ZSCE :
 - Modification du contrat de travail de l'animateur DELÈTRE Jean-Luc
 - Compte-rendu des activités en 2014
 - Présentation du programme d'actions dans le cadre du budget 2015
9. Questions diverses

M. le Président donne lecture des procès verbaux de la réunion du 19 septembre 2014.
 Le comité syndical donne son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 24 février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de CHEMERE LE ROI donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique). Maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le COMITE SYNDICAL retient :

-L'option 3 : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes

- **Couverture des charges patronales au taux de 50%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

- . Accidents du travail, maladies professionnelles,
- . Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales au taux de 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le COMITE SYNDICAL autorise le Président à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

DÉLIBÉRATION 2014-12-15-2

INDEMNITÉ CONSEIL 2014

Le comité syndical, après délibération, décide d'attribuer une indemnité de conseil à Mme QUEMENER Véronique, receveur du SIAEP pour l'année 2014, d'un montant brut de 374.56€, nette 341.39€.

DÉLIBÉRATION 2014-12-15-3

ADMISSIONS EN NON VALEURS

M. Le Président fait état d'un dossier proposé par Mme le Receveur, pour admission en non valeurs.

N° LISTE des pièces irrécouvrables établies par Trésorerie	Montant H.T	Montant TTC
1391560231	87.51 €	92.32 €
Totaux	87.51 €	92.32 €

Le Comité syndical, après délibération, décide d'accepter les admissions en non valeur, proposées par M. Le Président et détaillées ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2014-12-15-4

CHANGEMENT DE TARIFICATION-PRIX DE L'EAU EN 2015

Le comité syndical, après délibération, DÉCIDE, d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2014, soit une augmentation de la part fixe et une augmentation du prix du mètre cube facturé en 2015 de 2%:

	DÉSIGNATION	2014	2015
Part collectivité HORS TAXES	part fixe (abonnement)	62.40 €	64.00 €
	Prix du m3 de 0 à 174 m3	0.8160€	0.8323 €
	prix du m3 au-delà de 174 m3	0.7650 €	0.7803 €

DÉLIBÉRATION 2014-12-15-5

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE REGROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS

M. Le Président explique que depuis plusieurs années l'ensemble des collectivités désignées ci-dessous travaille sur le schéma directeur AEP :

- 1) SIAEP de MESLAY-OUEST LA CROPTÉ
- 2) Commune de MESLAY DU MAINE
- 3) SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI
- 4) SIAEP de la région de COSSE EN CHAMPAGNE
- 5) Commune de PREAUX .

Pour ce faire il a été constitué un groupement de commandes et le SIAEP de la région de MESLAY-OUEST LA CROPTÉ était porteur.

Un travail en commun est en cours pour valoriser la numérisation des réseaux eau potable et l'établissement d'un cahier des charges pour la consultation de plusieurs fournisseurs de logiciel.

Lors d'une réunion le 21 octobre 2014 en présence des représentants de ces syndicats, il ressort que l'ensemble des collectivités du groupement de commande du schéma directeur AEP proposerait de lancer une réflexion sur la faisabilité d'un regroupement de collectivités en lien avec la réforme territoriale.

Madame GUIGUEN Fabienne, directrice de l'Agence Technique Départementale de l'eau, précise que le Conseil général de la Mayenne peut conduire une étude de faisabilité de regroupement pour toutes les collectivités adhérentes de l'ATD.

Compte tenu de l'accord commun de l'ensemble des syndicats d'eau et communes cités,

Le Comité syndical, après délibération, décide

+ De solliciter le Conseil général de la Mayenne et son agence technique départementale de l'eau pour le lancement d'une étude de faisabilité de regroupement sur l'ensemble du territoire du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

+ De demander au Conseil général de présenter plusieurs scénarios de regroupement aux comités syndicaux et aux communes.

PROGRAMME INVESTISSEMENT 2014

M. Le Président rend compte de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014 sur les opérations d'investissements.

**ZONES DE PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
ZSCE : Zone sensible à contraintes environnementales-PROGRAMME 2015**

1) DÉLIBÉRATION 2015-12-15-6 -Modifications du contrat de travail de l'animateur territorial, DELETRE Jean-Luc

M. Le Président informe le comité syndical :

- que le Conseil général envisage subventionner à 25 % le programme d'actions « Captages prioritaires » 2015 dans la limite de 80% de cofinancement au lieu de 0% pour l'animation et 30 pour les actions.
- que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans un courrier du 28 novembre 2014 signifie son étonnement et inquiétude sur la réduction du temps de travail du poste d'animation et les risques de ne pas atteindre les objectifs pour la fin d'année 2015 et demande un réexamen de cette décision.

Le comité syndical, après délibération, décide

- de donner son accord pour que le temps de travail de DELÈTRE Jean-Luc en qualité d'ANIMATEUR AGROENVIRONNEMENTAL, soit porté à 80% soit 28 heures, pour la durée du contrat allant du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015.
- de donner tous pouvoirs à M. Le Président pour signer les pièces et actes nécessaires à ce changement.

2) DÉLIBÉRATION 2015-12-15-7-Présentation de la proposition de budget pour 2015

Le Comité syndical, après délibération, décide

- D'approuver ce budget « ZSCE » tel qu'il est présenté
- De solliciter les aides financières près de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE et le CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE conformément au tableau de financement suivant :

ACTIONS 2015		Montant Prévisionnel	Subvention CG 53 (10 à 25%)	Subvention AELB-(50 à 70%)	SIAEP (20 à 25%)
Fonctionnement	F1 Animation - Charge de personnel technique	40000	10000	20000	10000
	F1 Animation - Charge de fonctionnement	10000	2500	5000	2500
	F3 Suivi du foncier (Vigifoncier)	1500	375	750	375
	F7 Outils de pilotage de la fertilisation	5000	1250	2500	1250
	F8 Conseils collectifs sur la fertilisation	6000	1500	3000	1500
	F9 Essais individuels	1000	250	500	250
	F11 Accompagnement stratégique des exploitations	5000	500	3500	1000
Investissement	F2 Approfondissement des connaissances sur les BAC (diagnostic bocager)	10000	2500	5000	2500
	F3 Aménagement de zones vulnérables	4000	1000	2000	1000
	F4 Suivi de la qualité de l'eau	1000	250	500	250
	F5 Étude réseau reliquat azotés	5500	1375	2750	1375
	F6 Plans d'accompagnement des exploitants	6000	600	4200	1200
	F14 Évaluation de fin de contrat	7000	700	4900	1400
TOTAL	102000	22800	54600	24600	

SÉANCE DU 15 décembre 2014
Délibérations adoptées N°2014-12-15-1 à N°2014-12-15-7

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2014-12-15-1	Assurances statutaires - nouveau contrat en 2015
N° 2014-12-15-2	Indemnité conseil pour le trésorier du SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI
N° 2014-12-15-3	Admission en non valeurs
N° 2014-12-15-4	Prix de vente de l'eau en 2015
N° 2014-12-15-5	Étude de faisabilité de regroupement de collectivités
N°2014-12-15-6	ZSCE Modification du temps de travail de l'animateur territorial
N°2014-12-15-7	ZSCE programme de travaux 2015

NOM	PRÉNOM	Qualité	SIGNATURE
GASNIER	Jean-Louis	PRÉSIDENT	
DURAND	Michel	VICE PRÉSIDENT	
COUSIN	Patrick	VICE PRÉSIDENT	
LEBLANC	Christian	VICE PRÉSIDENT	
LEPAGE	Jacqueline	VICE PRÉSIDENTE	
LANDELLE	Jean-Luc	Maire CHEMERE LE ROI	
MASSA	Georges	Délégué CHEMERE LE ROI	
LOINARD	Mickaël	Délégué VAIGES	Absent
LEFEUVRE	Régis	Délégué de VAIGES	Absent
DELATOUCHE	François	Maire ST PIERRE SUR ERVE	absent
GOURDIN	Laurent	Délégué ST PIERRE/ERVE	
BOUL	Ludovic	Délégué de ST JEAN/ERVE	Absent
DEROUIN	Jacky	Délégué de ST JEAN SUR ERVE	
GRIVEAU	Jean-Pierre	Délégué de SAULGES	Absent
TROU	Robert	Délégué de SAULGES	
BERNIER	Marc	Délégué Vaiges	Absent
LOCHU	Gérard	Conseiller général du canton de STE SUZANNE	Absent